



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

V3 du 25/02/2019

MAIRIE D'ARLES
Audit Finances
Hôtel de ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION
Pour l'exploitation d'un PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE
DANS LE CENTRE VILLE D'ARLES

Article 1 – Objet

La Ville d'Arles souhaite mettre en place un petit train routier touristique électrique dans le centre ancien d'Arles afin de promouvoir les visites historiques de la Ville.

La présente mise en concurrence a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le biais d'une convention, en vue de l'exploitation d'un petit train touristique électrique homologué sur le domaine public de la Ville d'Arles.

Article 2 – Cadre juridique

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.
L'autorisation d'occupation du domaine public (ODP) fera l'objet d'un arrêté municipal délivré à titre personnel, précaire, révocable et non transmissible.

Article 3 - Caractéristiques

Cet appel à candidatures est lancé afin d'organiser des circuits touristiques dans le centre de la Ville d'Arles sous forme de petit train électrique.

Les candidats sont appelés à formuler des propositions de prestation sous réserve de :

- Respect de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment pour les services de transport public routier de personnes « à la place » ;
- L'utilisation d'un petit train électrique homologué ;
- Les modalités de continuité du service en cas de panne ou tout autre motif ;
- L'itinéraire du petit train devra être défini en respectant le schéma déterminé par le service du Patrimoine de la Ville ;
- Le point de départ des circuits sera sur le boulevard des Lices, devant l'Office de tourisme et/ou devant le musée de l'Arles antique ;
- Les commentaires audio diffusés devront avoir été validés au préalable par le service du Patrimoine de la Ville ;

- Le lieu de remisage des véhicules ne sera pas inclus dans le champ de cette ODP et sera à la charge du soumissionnaire.

Redevance :

Versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de **1 500 euros** minimum et une partie variable indexée au chiffre d'affaires hors taxes, dont le pourcentage est indiqué par le candidat dans son offre financière.

Période de fonctionnement du service :

L'autorisation sera délivrée pour la période du 15 mars à la fin des vacances scolaires de la Toussaint. Tous les jours de 10h à 21h, sauf le samedi matin jusqu'à 15h et certains jours où la circulation est incompatible avec les arrêtés de circulation en vigueur.

Durée :

L'autorisation sera délivrée pour une période d'une année, reconductible **cinq fois** de façon expresse, par la Ville, sous réserve de l'acquiescement de la redevance de l'exercice et de la transmission des documents administratifs en cours de validité : extrait Kbis de moins de trois mois, situation de la société (ex : sauvegarde, redressement ...).

Article 4 – Procédure

Forme de la candidature :

Les candidats doivent constituer un dossier contenant :

1) dossier personnel :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire d'Arles indiquant le souhait de se porter candidat ;
- Un curriculum vitae présentant les références des candidats ;
- Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers ;
- Certificat attestant du respect des obligations sociales ;
- Documents d'habilitation à exercer l'activité professionnelle ;
- Documents prouvant la capacité économique et financière ;
- Documents prouvant la capacité technique et professionnelle.

2) dossier d'offre :

- Le projet global du petit train touristique électrique, en conformité avec l'arrêté du 22 janvier 2015, détaillant notamment :
 - Description du projet et de son concept : visuel du petit train, totem...
 - Descriptif détaillé du train électrique et de son système d'alimentation et de recharge
 - Modalités de fonctionnement : horaires, jours, stationnement nocturne, vente de billets, modalités de continuité du service en cas de panne ou tout autre motif ...
 - Contenu de la visite : moyens techniques de diffusion, méthodologie du guide ...
 - Services proposés
 - Politique tarifaire et publics visés
 - Positionnement vis-à-vis des publics : accessibilité PMR ou public en situation de handicap
- Personnels de l'entreprise.

3) dossier financier :

- Une proposition de redevance, fonction du chiffre d'affaires, en complément de celle demandée par la Ville et ses modalités de révision ;
- Le montant des investissements prévus et la durée d'amortissement ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans ;
- Tout document utile.

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt le 5 avril 2019 à 12h00

MAIRIE ARLES service des marchés publics hôtel de ville BP90196 -13637 ARLES Cedex

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

apposer sur l'enveloppe « ne pas ouvrir »

Critères de sélection :

Les candidats seront départagés au vu de l'analyse de :

- Dossier personnel : 20%

Seront jugées à partir des documents demandés l'expérience professionnelle dans le domaine commercial et de transport de personnes, et la motivation du candidat.

- Dossier d'offre : 40%

Seront jugés à partir des documents demandés les tarifs, le contenu de la visite, l'intégration environnementale des trains, le positionnement vis-à-vis des publics

- Dossier financier : 40%

Seront jugés à partir des documents demandés la viabilité économique du projet et le montant des investissements ainsi que la durée d'amortissement.

Analyse des offres :

Après analyse des dossiers de candidature, la Ville pourra recevoir pour négociation jusqu'à trois candidats.

Indemnisation :

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Relations avec l'Office de tourisme :

Une convention sera signée entre le soumissionnaire et l'Office de tourisme pour les modalités de billetterie.

Annexe : projet de convention d'occupation du domaine public et plan indicatif.